

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MAI 2022

**Convocation adressée aux Conseillers
par courrier le :**

24 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 24 mai 2022 par Madame le Maire, Mme DEVALLEE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Effectif légal du Conseil : 23

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Mme DEVALLEE Pascale, Mme FERRAND Claude, Mme GOURON Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. MAZET Franck, Mme COMMUNAL Renée, Mme BONZON Marie-Claude, M. FROGER David, M. CHAMPION Pierre, M. ROBIN Xavier, Mme DUBRAY Françoise, Mme PELLUAU Carole, Mme LABREVOIT Sandrine, Mme CHASLE Sophie, M. LESAGE Mathieu, M. BONZON Sébastien, Mme DELALEUF Marie, M. LANDAIS Romain, M. DEVALLEE Victorien.

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 22

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. LEBREC Michel donne pouvoir à M. Patrice TARBÉ de SAINT-HARDOUIN

M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale

Mme HENNEQUET-ANTIER Christelle donne pouvoir à Mme FERRAND Claude

Etaient absents excusés :

Mme MERCIER Céline

Etaient absents non excusés : Néant

Madame LABREVOIT Sandrine a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,

DELIBERATION N° 23 / 2022

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur Patrice TARBE, Adjoint délégué à l'urbanisme expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie d'Indre et Loire,

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie (PEI) présents sur le territoire de la commune de Vernou-sur-Brenne sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI (Défense extérieure contre l'incendie) du maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Vernou-sur-Brenne,

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par Monsieur Patrice TARBE, Adjoint délégué, de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :

- ✓ **rédiger** l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie,
- ✓ **faire réaliser** les contrôles techniques annuels pour les PEI publics sous pression et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés,
- ✓ **réaliser** les conventions avec les propriétaires de PEI privés,
- ✓ **signer** la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire (SDIS 37).

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

**Madame le Maire,
Pascale DEVALLEE**

